

N° 25\_188\_DFJCP\_CP

**DECISION**  
**Portant approbation des avenants n° 1 et 2**  
**pour le marché d'entretien ménager des bâtiments communaux**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Code des marchés publics de décembre 2018 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 alinéa 4 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu le marché 2216BAT Lot n° 1 « Entretien ménager des bâtiments communaux » avec la société NSI GROUPE en date du 26/12/2022 ;  
Vu les projets d'avenants ;

Considérant que la Commune de Coignières a conclu un marché avec la société NSI GROUPE – 552 rue des Bouleaux – Zone Pol'Eco – 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT représentée par M. Romain TELLIER, son président, pour l'entretien ménager des bâtiments communaux (lot n° 1) ;

Considérant la nécessité de rajouter des prestations d'entretien ménager au marché actuel dont le premier avenant concerne l'ajout de nouveaux locaux à l'école élémentaire Gabriel BOUVET (salle périscolaire et ascenseur) et le deuxième le nettoyage de l'escalier et du couloir du sous-sol des locaux abritant la Police Municipale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la signature des avenants n° 1 et 2 au lot n° 1 du marché n° 2216BAT « Entretien ménager des bâtiments communaux » avec la société NSI GROUPE – 552 rue des Bouleaux – Zone Pol'Eco – 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT représentée par M. Romain TELLIER, son président.

**ARTICLE 2 – DIT** que ces avenants ont pour objet des prestations de ménage concernant l'ajout de nouveaux locaux à l'école élémentaire Gabriel BOUVET (salle périscolaire et ascenseur) et le deuxième le nettoyage de l'escalier et du couloir du sous-sol des locaux abritant la Police Municipale à compter du 15/11/2025 pour un montant mensuel HT de :

- 343,14 € HT (411,77 € TTC),
- 107,72 € HT (129,26 € TTC),

Les prix au bordereau des prix unitaires pour les prestations ponctuelles et à la demande restent identiques au marché initial.

**ARTICLE 3 – DIT** que les sommes sont prévues au budget de l'exercice 2025 et des exercices suivants.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 10 novembre 2025

**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**  
**Vice-Président de la C.A.**  
**de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.